

## Compte-rendu sommaire Séance du Conseil municipal du 06 Février 2025

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

### ORDRE DU JOUR

#### **Annulation de la délibération 2024-064 portant ouverture anticipée du 1/4 des crédits d'investissements de l'ensemble des budgets pour l'année 2024**

#### **Fongibilité des crédits pour les budgets 2025**

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section pour les budgets 2025 votés lors du prochain conseil municipal.

#### **Modification de la durée de l'emprunt de 150 000€ souscrit en 2023**

Le Conseil municipal décide de modifier la durée de l'emprunt de 2 à 15 ans et autorise M. le Maire à souscrire l'emprunt de 150 000€ sur une durée de 15 ans avec un remboursement trimestriel à un taux fixe de 3.78%.

#### **Bâtiment intergénérationnel : accord pour le remboursement de la première échéance d'emprunt réglée par la communauté de communes**

Considérant que la banque des territoires n'a pas pu donner son accord à temps pour le transfert du prêt de la communauté de communes vers la commune de Jarnages

Compte tenu qu'il a fallu reporter la date de cession du bien

Vu les termes du contrat de prêt qui fixaient le remboursement de la première échéance au 01/01/2025

Compte tenu qu'à cette date la communauté de communes est toujours propriétaire du bien a dû régler cette échéance

Monsieur le Maire précise :

- Montant des travaux : 281 405.36€
- Montant de l'emprunt : 300 000€
- Montant de l'échéance d'emprunt du 01/01/2025 : 8 9063.93€
- Reliquat à reverser à la commune de Jarnages par la communauté de communes : 9630.71€

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer l'acte de vente qui sera dressé par Maître Sallet notaire à Gouzon et tous les documents relatifs à cette vente

- DIT que l'emprunt qui sera transféré sera de 295 588.58€ et non de 300 000€ initialement prévu (300 000€ initial – 4411.42€ échéance en capital au 01/01/2025) et que les frais de notaires sont à la charge de la commune

# MAIRIE DE JARNAGES

## **COMPETENCE INTERCOMMUNALE ECOLE : participation forfaitaire des communes de l'ex carrefour des 4 provinces**

- Considérant que lors de la conférence des Maires organisée par la communauté de communes Creuse Confluence en date du 18 décembre 2024 durant laquelle les élus ont débattu sur le moyen de répondre aux difficultés de financement de la compétence ECOLES
- Vu le courrier de Creuse Confluence en date du 09 janvier 2025 proposant pour les communes de l'ex carrefour des 4 provinces une participation de 80€ par enfant scolarisé dans leurs écoles
- Vu le tableau de proposition de participation supplémentaire à la compétence écoles hors attributions de compensation

Monsieur le Maire indique que le montant de participation pour la commune de Jarnages s'élèverait à 6880€.

Le Conseil municipal accepte de verser une participation supplémentaire à la compétence écoles hors attributions de compensation soit 80€ par enfant scolarisé dans l'école de Jarnages

## **Reconduction des contrats CNP assurance statutaires des personnels**

Le Conseil municipal retient la proposition de la CNP et conclut avec cette société des contrats pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

## **Immeuble 1, rue des abattoirs : validation du prix de cession de l'EPFNA (établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine)**

- Vu le prix de cession établi par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine pour l'immeuble situé 1, rue des abattoirs
- Compte tenu des projets importants déjà en cours sur la commune, Monsieur le Maire propose de ne pas acheter et indique que la SCI de la Roche serait intéressée pour la reprise du bâtiment.

Le Conseil municipal, décide de ne pas acheter l'immeuble situé au 1, rue des abattoirs. et accepte de céder la nue-propiété à la SCI de la Roche

## **Vente terrain la Brande à Pierre Blanche**

- Vu le certificat d'urbanisme opérationnel positif n° 02310024A0017
  - Considérant que les extensions pour le raccordement eau et électricité de la parcelle seraient prises en charge par les syndicats compétents si la commune décide de la viabilisation
  - Considérant les demandes de plusieurs porteurs de projets
- Monsieur le Maire propose de scinder la parcelle ZA0013 en 2 avec un accès commun (voir plan joint) et de fixer un prix de vente à 5€ TTC le m2.

# MAIRIE DE JARNAGES

Le Conseil municipal :

- ACCEPTE de scinder la parcelle ZA0013 en deux avec un accès commun et de prendre en charge les frais du géomètre.
- ACCEPTE de viabiliser le terrain en eau et électricité
- FIXE le prix de vente de la parcelle à 5€ TTC le m2
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire les démarches auprès des syndicats d'eau et d'électricité pour la viabilisation du terrain et à signer les documents relatifs au bornage du terrain.

Séance levée à 20H15.

Le Maire,  
Vincent TURPINAT